être financée autrement que par une majorasur le revenu des particuliers et des corporaallocations d'autres programmes gouvernementaux, en empruntant, en dévalorisant notre argent, par quelques réarrangements des propositions précitées, ou encore, finalement, en tournant la machine à imprimer des billets.

Tous ces facteurs pourraient exercer une certaine pression sur les coûts et le niveau des prix et pourraient occasionner une réduction du revenu réel. Ainsi, il serait très difficile, sinon impossible, d'atteindre les objectifs énumérés dans cette motion.

Le Canada n'est pas un pays aussi riche que le supposent certains de ses citoyens. Soutenus par une vague montante d'aspirations de toutes sortes, depuis la seconde grande guerre, divers groupes de notre société s'attendent à ce que la collectivité leur permette de réaliser ces mêmes aspirations, quelles qu'elles soient, et prétendent que la collectivité en a la capacité financière.

D'autre part, on sait que presque tous les contribuables sont opposés au niveau général des taxes. On en a un magnifique exemple, ici, par le cri spontané qu'ont poussé plusieurs individus, lorsqu'on a présenté le Livre blanc. Le niveau des taxes exige une attention toute particulière, lorsqu'on envisage leur majoration.

Autant que faire se peut, les fonds faisant déjà partie du système doivent être répartis le plus équitablement possible entre les pauvres. Mais ces fonds ne sont pas suffisants.

Pour répondre d'une façon pratique et juste au défi lancé par la pauvreté, le Canada devra trouver des fonds additionnels autres que ceux qui supportent déjà notre régime de sécurité sociale. Les ressources qui font partie de notre régime de sécurité sociale doivent, autant que faire se peut, être réparties entre les pauvres, et des fonds nouveaux doivent être versés en vue d'atteindre cet objectif principal et prioritaire.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit «autant que faire se peut», ce qui m'amène à critiquer un deuxième argument de la motion auquel je ne puis souscrire. Elle propose que le revenu minimum garanti remplace les cotisations et les paiements de tous les mécanismes de l'assurance-chômage, du bien-être social, des allocations familiales et personnelles et des Régimes de pensions du Canada et du Québec compris.

Avant de discuter du remplacement de tous les régimes actuels de revenus de soutien, nous devons examiner de nouveau les objectifs de ces régimes. Il est bon de se rappeler

Je ne puis concevoir comment une augmen- les divers objectifs des programmes de revetation aussi considérable des dépenses puisse nus de soutien. Certains sont conçus de façon à assurer un revenu de support destiné à soution de toute la gamme des taxes et de l'impôt lager les pauvres dans certaines circonstances économiques et à prévenir l'appauvrissement tions, de la taxe de vente, en s'appropriant les des gens. D'autres protègent tous les citoyens contre la perte de revenu provenant de certains risques sociaux, auxquels sont soumis tous les citoyens, et non pas seulement les pauvres. Il y en a même qui sont conçus de façon à redistribuer le revenu à certains groupes désavantagés de la société.

Au Canada, les régimes de sécurité sociale ont été dressés en vue de lutter contre la pauvreté et d'établir l'assurance sociale. Pour ce qui est de la pauvreté, il s'agit d'assurer un revenu de subsistance à ceux qui n'ont pas, ou presque pas, les moyens de subvenir à leurs besoins. Dans le domaine de l'assurance sociale, il s'agit de protéger les gens contre certains risques sociaux.

Le régime de l'assurance-chômage a été établi en vue d'assurer un revenu à court terme, en cas de chômage, à tous les cotisés et membres de l'effectif de la main-d'œuvre, sans égard à leur revenu annuel. Il remplace une perte temporaire de salaire, en cas de chômage, sans exiger que le bénéficiaire touche un revenu inférieur à ce qui est nécessaire pour assurer sa subsistance. Un des objectifs du Régime de pensions du Canada et du programme de sécurité de la vieillesse est de fournir un revenu de soutien aux personnes âgées, aux invalides et aux veuves, sans tenir compte de tout autre revenu.

## • (5.50 p.m.)

L'indemnisation des travailleurs accidentés est conçue de façon à assurer un revenu de soutien et des services de santé relatifs aux accidents survenus au travail, de même qu'aux maladies industrielles. Les allocations maximales de soutien sont fixées plus généreusement qu'elles ne le seraient sous un système de revenu minimum garanti. Par conséquent, la loi créant la mise en vigueur d'un programme de revenu annuel garanti, pour remplacer les programmes en cours, doit être examinée judicieusement, afin de déterminer son effet en regard des objectifs sociaux et économiques atteints par plusieurs des programmes actuellement en vigueur.

Il faut envisager l'aspect technique et l'aspect politique des résultats qu'entraînerait la substitution du revenu minimum garanti aux programmes actuels: Pour certains programmes, le remplacement serait relativement simple; pour d'autres, il serait extrêmement complexe, sans oublier les problèmes politiques qu'il occasionnerait.

Du point de vue technique, il serait relativement facile de remplacer le programme des allocations familiales, mais du point de vue politique, cela pourrait soulever de fortes